

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réunion du 13 novembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACO-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 93 Nombre de présents : 77 Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Marc CAUHAPE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Bernard MELIANDE, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Bernard TURPAIN), Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT et Francis LAYUS

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS: Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Bénédicte ALCETEGARAY, Dominique TOUYA, Michel JESER, Didier REY, Anthony BERBEL, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Jeanne LUGA, Emmanuel HANON (pouvoir à M. Marc CAUHAPE), Fabien LARRIVIERE (pouvoir à Mme Bernadette PRADA), Valérie MARQUEHOSSE (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Patrick PEYRE-POUTOU, Bernard TURPAIN, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET) et Philippe ARRIAU.

SECRETAIRES DE SEANCE: Mmes Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 12 : <u>APPROBATION D'UNE CONVENTION TRANSACTIONNELLE AVEC LA SOCIETE CEGELEC PAU</u>

Rapporteur: M. Louis COSTEDOAT

Par un marché notifié le 4 juillet 2013, la communauté de communes de Lacq-Orthez a confié à la société CEGELEC Pau la réalisation des travaux de plomberie – CVC - chauffage correspondant au lot n°12 de la consultation relative à la construction d'un centre culturel à Mourenx.

La date d'achèvement des travaux est le 29 septembre 2015.

Le décompte général a été arrêté le 26 mai 2016 à la somme de 1 102 450.31 € TTC.

Par courrier en date du 12 juillet 2016, l'entreprise a adressé à la collectivité un mémoire en réclamation pour un montant de 293 045 € TTC portant sur les chefs de demande suivants :

erreurs de conception et prolongation du délai d'exécution 🖫

•	report de couverture des frais généraux :	36 877,34 € HT
	frais de cautionnement supplémentaires :	144,45 € HT
	perte de marge :	11 598,63 € HT
•	perte de rendement :	95 396,30 € HT
•	allongement du délai de mobilisation de l'encadrement	·
	du projet et de l'encadrement du chantier :	89 188,00 € HT

- non régularisation de la reconstruction du plancher chauffant : $19 079,10 \in HT$

soit 252 283 € HT et 293 045 € TTC (somme arrondie)

En l'absence de suite favorable donnée à sa réclamation, par requête enregistrée au greffe le 26 décembre 2016, l'entreprise CEGELEC Pau a saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics (CCIRAL) de Bordeaux pour qu'il émette un avis tendant à ce que :

- il soit fait droit à ses demandes d'indemnisation dans le cadre du marché public de travaux concernant la construction d'un centre culturel multimédia à Mourenx,
- la communauté de communes de Lacq-Orthez lui règle une somme de 293 045 € TTC majorée des intérêts moratoires d'un montant de 4 313,93 € en règlement dudit marché.

Par mémoire du 23 mars 2017, la collectivité, représentée par Maître Antonin LE CORNO, a demandé au CCIRAL d'émettre un avis défavorable aux demandes de l'entreprise CEGELEC Pau.

Les parties ont été conviées à la séance d'examen de l'affaire du CCIRAL qui a eu lieu le juin 2017. Suite à cette séance, la collectivité a reçu la notification de l'avis du CCIRAL le 3 juillet 2017, aux termes duquel le comité a estimé que :

- la collectivité doit verser à l'entreprise une indemnité de 19 079,10 € HT au titre de travaux supplémentaires correspondant à la reconstruction du plancher chauffant,
- l'entreprise serait fondée à demander une réparation du préjudice subi au titre de la prolongation du délai d'exécution du marché à hauteur de 89 188 € HT + 144,45 € HT non pas auprès de la collectivité mais des intervenants responsables de la prolongation du délai d'exécution de son contrat.

Conformément à l'article 8-II du décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010, par courrier du 4 août 2017, le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez a informé l'entreprise qu'il souhaite suivre l'avis du CCIRAL, considérant que les travaux de reconstruction du plancher chauffant ayant été effectivement réalisés par l'entreprise, la somme lui est due et sera prélevée sur le décompte général de l'entreprise de gros œuvre responsable de la démolition du sol et du chauffage initialement installé.

L'entreprise CEGELEC Pau a informé la collectivité par courrier reçu le 28 septembre 2017 de sa décision d'accepter de suivre l'avis du CCIRAL.

Cet accord nécessite d'être matérialisé par le biais d'un protocole d'accord transactionnel.

Aux termes de celui-ci, la communauté de communes de Lacq-Orthez accepte de régler à la société CEGELEC Pau la somme de 19 079,10 € HT soit 22 894,92 € TTC. En contrepartie, la société CEGELEC Pau abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du lot n° 12 ayant pour objet les travaux de Plomberie – CVC - Chauffage de la consultation relative à la construction d'un centre culturel à Mourenx.

Eu égard aux développements précédents, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

d'autoriser son président à signer le protocole d'accord transactionnel conformément au projet annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jacques CASSIAU-HAURIE

- Par publication ou notification le 15/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/11/2017